

Nombre des conseillers élus	29	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 1^{er} septembre 2025 sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs
Conseillers en fonction	26	
Conseillers présents	22	
Procuration	1	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, MM. SZCZEPANIAK Cyril, (Adjoints), FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)	
Absents excusés :	Mme DI PERSIO Sandra (Adjointe), M. REVEILLON Matthias (Conseiller municipal)	
Absents :	MM. LAURENT Benoît, MOKADYM Saïd.	
A donné procuration :	Mme DI PERSIO Sandra à Mme Céline BACH.	

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2025 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 26 août 2025.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché,



Céline BACH, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le secrétaire,



Mathilde LEGRAND

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 23 juin 2025 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Étaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, MM. TIXERONT Claude, SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mme ROOS Nicole, M. LEPROTTI Eric, Mmes BOGUET Josiane, MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme Gerspacher Céline, MM. LALOY Brice, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)

Étaient absents excusés : Mme CORTINOVIS Anne (Adjointe), MM. DEGERT Christian, LAURENT Benoît, REVEILLON Matthias (Conseillers municipaux)

Étaient absents : Mme CAPEL Michelle, M. MOKADYM Saïd (Conseillers municipaux)

Ont donné procuration : Mme CORTINOVIS Anne à Mme Gerspacher Céline, M. REVEILLON Matthias à Mme LANG Rachel

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Mathilde, Adjointe à la directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 26 conseillers en fonction, 20 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2024
- Point 04.1 Approbation du compte de gestion 2024
- Point 04.2 Approbation du compte administratif 2024
- Point 05 Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Point 06 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2026
- Point 07 Mise en place de la carte achat public
- Point 08 Mode de répartition des recettes issues des concessions de cimetière et caveaux cinéraires
- Point 09 Vente d'ouvrages et documents de la médiathèque municipale
- Point 10 Demandes de subventions - Etablissements scolaires
- Point 11 Subventions de fonctionnement accordées aux associations
- Point 12 Modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique et mise à jour de la tarification

- Point 13 Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et du périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé » et mise à jour de la tarification
- Point 14 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour le dispositif de signalement
- Point 15 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour l'intervention du service conseil en organisation et santé au travail
- Point 16 Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Point 17 Recrutement de saisonniers durant l'été 2025
- Point 18 Compte-rendu du groupe de travail sur la maison 48 rue du Maréchal Foch

Et pour finir point 19 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme LEGRAND Mathilde, faisant fonction d'adjointe à la directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Point 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2025 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 17 juin 2025.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 - Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 9 décembre 2024, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2025 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

SAS SEMI, réhabilitation d'une maison avec modification des ouvertures, 4 rue des Hirondelles
M. GREDER Michaël, terrasse en bois + clôture, 13 rue des Chaumes
M. KETTERLIN Christian, abri de jardin, 29 rue des Fleurs
M. HOFFERLIN Bernard, piscine, 29 rue des Bergers
Mme MEYER Karine, division foncière, 15 rue Mal Foch
ENTREPRISE MAHLIER, panneaux photovoltaïques, 38 rue Mal Foch (City Grill)
M. KERN Nicolas, clôture, 27 rue des Vosges
Mme WEY Michelle, carport, 5 rue des Prés
M. LUDI Bruno, piscine, 86 rue du Rhin
M. DANIEL Sébastien, panneaux photovoltaïques, 10 rue du Cerisier
VD SERVICES, panneaux photovoltaïques, 9 rue Safran (M. STEIBLE Antoine)
M. MEYER Daniel, division foncière, 9 rue de Roquefort
M. et Mme CANDEAGO Mario et Martine, reprise de la toiture + ajout de 5 velux, 84 rue du Rhin
SARL AC-BAT, panneaux photovoltaïques, 3 rue de l'Europe (M. HARTMANN Thierry)
Mme SCHORRER Brigitte, piscine, 2a rue de Lencouacq

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE

Mme GRAMELLINI Giulia, extension, 3 rue des Bateliers
SARL ENERGIE LIBRE, panneaux photovoltaïques, 13 rue des Puits
M. MUNSCH Jean-Luc, pergola, 18 rue de Habsheim
M. CARDOSO PIRES Ruben Danilo, clôture, 4 route de Sierentz
M. AKGUL Metin, démolition d'une terrasse couverte + extension avec toiture, 14 rue du Rhin
M. KOERBER Patrice, carport, 14b rue du Rhin
M. WELKER François, abri de jardin, 14 rue des Romains
M. MARCOCCI Luigi, panneaux photovoltaïques, 11 rue des Saules
EDF SA HYDRO EST, clôture, rue de Rosenau
M. KNECHT Frédéric, aménagement d'une pièce dans l'annexe + chien assis, 121 rue du Rhin
M. CHALANCON Yann, panneaux photovoltaïques, 13 rue du Noyer
M. QUIROT Jonathan, clôture, 17 rue des Champs
M. DE GRUTTOLA Claudio, piscine, 19 rue des Bergers
Mme CHAFFARD Nathalie, panneaux photovoltaïques, 19 rue de l'Augraben
SARL ENERTEC, panneaux photovoltaïques, 1 rue des Faisans (Mme MOALLI Renée)
M. D'AGOSTINO Danilo, maison individuelle, 4a rue des Hirondelles
M. et Mme BRIK Meriem et Mohamed, maison individuelle + piscine, 40a rue du Moulin
SCI TRIANON KEMBS PAQUERETTES, modifications diverses, 5, 7 et 9 rue des Pâquerettes
M. GOMANN Marceleg, maison individuelle avec garage, 19 rue du Ruisseau
M. GOMAN Gino, maison individuelle avec garage, 21 rue du Ruisseau
COMMUNE DE KEMBS, extension du tennis club, Allée Eugène Moser
COMMUNE DE KEMBS, création d'un local « Archipel », 7a rue du Moulin
M. LAUER Fabien, carport avec un abri jardin, 24 rue du Rhin
COMMUNE DE KEMBS, démolition de 2 travées, Tennis Club Allée Eugène Moser

Le Conseil a pris connaissance de ces dépôts.

B – Marchés publics

Avenant n°2 du lot 8 « Contrôle des disconnecteurs » dans le marché n°2021. AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et des bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, en date du 06/01/2022 et prévoyait le contrôle des disconnecteurs dans les lieux suivants : Mairie, Ecole Jean Monnet, Ecole de Vinci, Ecole Paul Klee, Espace Rhéna, Stade Rhéna, Local jardin pédagogique.

Un avenant n°2 a été signé suite à l'installation d'un adoucisseur au sein de l'école primaire du groupe scolaire Jean Monnet qui a supprimé les disconnecteurs en place. Le marché est donc passé d'un montant global de 285.00 € HT à un montant de 247.00 € HT.

Avenant n°3 du lot 2 « Vérification périodique réglementaire des installations de gaz » dans le marché n°2021.AC.0001 – Vérifications périodiques des équipements et des bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, en date du 06/01/2022 et prévoyait le contrôle des diverses installations au gaz de la Commune dont la chaudière à gaz de l'école primaire Jean Monnet.

Un avenant n°3 a été signé afin de retirer les prestations de vérifications de la chaudière au gaz de l'école primaire du Groupe scolaire Jean Monnet, cette dernière ayant été remplacée par une pompe à chaleur lors de récents travaux.

Avenant n°3 du lot 4 « Maintenance des petites chaufferies et VMC » dans le marché n°2021.AC.0002 – Maintenance périodique des équipements et des bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 09/02/2022 à l'entreprise ENGIE HOME SERVICES et prévoyait la maintenance des chaufferies dans les lieux suivants : Ecole Paul Klee, Ecole Jean Monnet, Ecole Léonard de Vinci, Caserne des Pompiers, Ateliers, Maison du Patrimoine, Local Jardin pédagogique, salle polyvalente, local de l'ancienne poste.

Un avenant n°3 a été signé afin de retirer les prestations de vérifications de la chaudière au gaz de l'école primaire du Groupe scolaire Jean Monnet, cette dernière ayant été remplacée par une pompe à chaleur lors de récents travaux, ce qui ne relève plus des compétences du titulaire.

Marché 2025.MAPA.0001 – Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet, anciennement l'école Les Lutins.

Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a pris la décision de lancer une consultation afin de remplacer l'installation de chauffage en place dans l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet, qui est actuellement vétuste et énergivore, par un chauffage compatible avec les normes environnementales et les performances de l'enveloppe du bâtiment. Cette consultation a été publiée au Journal Officiel sous l'avis n°25-7989 en date du 22 janvier 2025 et est composée de 3 lots :

Lot 01	Gros œuvre
Lot 02	Plâtrerie
Lot 03	Chauffage

A réception, les offres ont été analysées selon les critères fixés au Règlement de la Consultation, à savoir :

Critères	Elément(s) du critère	Note	Pondération
Prix	Au vu du montant de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire.		40 points
Valeur technique	Au vu du mémoire technique adapté au contexte des travaux envisagé et notamment : - Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des travaux ; Communication des coordonnées de la personne qui sera l'interlocuteur privilégié de la Commune ; Remplacement en cas d'arrêt ou autre réaction ; Délai de mise en place d'une nouvelle équipe 20 points - de la méthodologie mise en place par le candidat et de l'équipement dont dispose l'entreprise pour assurer les travaux ; Technicité et procédure d'exécution décrites 20 points - de la performance des produits employés notamment au regard de l'environnement 8 points - des mesures prises en compte pour assurer la sécurité du chantier, et moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances notamment au regard du travail en site occupé 8 points - des dispositions portant sur la prise en compte de l'écologie et notamment du développement durable dans la conduite des chantiers (réemplois des matériaux de déblais, mise en décharge...) 4 points	Nombre maximum de points : 100	60 points
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur : a) En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes. b) En ce qui concerne les critères valeur technique les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation des offres entre elles Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.			

A l'issue de la consultation, les offres suivantes ont été réceptionnées :

- LOT 01 – Gros Œuvre :
 - LUTRINGER SILLION SCOP, 37 Rue Faubourg des Vosges, 68800 THANN ;
 - ZENNA BÂTIMENT SARL, 67 Rue de Tiefenbach, 68920 WINTZENHEIM ;
 - METZGER BTP, 80 Rue de Wittelsheim, 68700 CERNAY.

- LOT 02 – Plâtrerie :
 - STEPEC PLATRERIE S.A.S, Zone Heiden – 31 Rue des Pays-Bas, 68310 WITTELSHEIM ;
 - OLRV CLOISONS SAS, 5 Chemin du Heilgass, 68230 TURCKHEIM.
- LOT 03 – Chauffage :
 - EQUIPEMENTS VONTHRON SAS, 2 Rue Jean Mermoz, 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ;
 - RHIN CLIMATISATION 68, 3 Rue Jacqueline Auriol, 68190 ENSISHEIM ;
 - BAUMANN SAS, 1 Rue Du Général De Gaulle, 68190 MASEVAUX-NIEDERBRUCK ;
 - FRANCOIS PINA SAS, 5 Rue de Vieux-Thann, 68700 CERNAY ;
 - SAS LIEBERMANN, 8 Rue des Alpes ZA, 68127 NIEDERHERGHEIM ;
 - STIHLE SUD ALSACE SARL, 2 Rue des Champs – ZI, 68200 HESINGUE.

Les offres des entreprises OLRV CLOISONS et BAUMANN SAS ont été rejetées dès la lecture des candidatures, en raison que manque de l'attestation de visite sur site obligatoire conformément à l'article 4.13 du Règlement de la Consultation qui dispose : « *Afin d'appréhender les prestations du marché, une visite de site en présence du maître d'œuvre est obligatoire, avant remise des offres. Deux dates de visite sont ainsi disponibles à savoir les mercredis 29 janvier et 5 février 2025 à 9h00. [...] L'attestation de visite, remise au candidat à l'occasion de cette réunion, devra impérativement être jointe à l'offre du candidat confirmant le passage de l'entreprise sur place. »*

Après analyse et négociation, le lot 01 – Gros œuvre a été attribué à l'entreprise ZENNA BÂTIMENT SARL, 67 Rue du Tiefenbach, 68920 WINTZENHEIM, pour un montant de 22 428.00 € HT soit 26 913.60 € TTC selon application des prix forfaitaires prévus dans la décomposition du prix global et forfaitaire, en date du 22 avril 2025, notifié le 23 avril 2025.

Après analyse et négociation, le lot 02 – Plâtrerie a été attribué à l'entreprise STEPEC PLATRERIE SAS, Zone Heiden – 31 Rue des Pays-Bas, 68310 WITTELSHEIM, pour un montant de 5 188.45 € HT soit 6 226.14 € TTC selon application des prix forfaitaires prévus dans la décomposition du prix global et forfaitaire, en date du 7 avril 2025, notifié le 11 avril 2025.

Après analyse et négociation, le lot 03 – Chauffage a été attribué à l'entreprise EQUIPEMENTS VONTHRON, 2 Rue Jean Mermoz, 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, pour un montant de 165 275.91 € HT soit 198 331.09 € TTC selon application des prix forfaitaires prévus dans la décomposition du prix global et forfaitaire, en date du 22 avril 2025, notifié le 29 avril 2025.

Marché 2025.AC.0001 – Balayage mécanisé des voiries Communales de KEMBS

Le dernier marché de balayage mécanisé de la Commune (2020.MAPA.0003) étant arrivé à son terme au 31 décembre 2024. Une consultation a été lancée et publiée au Journal Officiel en date du 28 février 2025 sous l'avis n°25-23296. Cette prestation porte sur la totalité des voiries de la Commune soit 33,742 kilomètres.

A réception, les offres ont été analysées selon les critères établis dans le Règlement de la Consultation, à savoir :

Critères	Élément(s) du critère	Note	Pondération
Valeur technique	Au vu : - La désignation d'un interlocuteur privilégié pour la coordination des prestations et moyens humains en vue d'exécuter la prestation ; calendrier avec date d'intervention : 10 points - Des modalités d'exécution des prestations (organisation, caractéristiques du matériel utilisé, l'autonomie en eau, nuisances sonores et diverses y compris environnementales, délai de reprise en cas de panne...) : 25 points - Traitement environnemental des déchets : 5 points	Nombre maximum de points : 100	40 points
Prix	Au vu : - du montant du Devis Estimatif forfait annuel : 30 points - du montant du Devis Estimatif tarif horaire prestation ponctuelle : 10 points - du montant du Devis Estimatif évacuation des déchets : 20 points		60 points
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur : a) En ce qui concerne les critères valeur technique et délai les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation des offres entre elles b) En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes.			
Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.			

A l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées des entreprises suivantes :

- AFC BALAYAGE, 31B Rue Victor Schoelcher, 68100 MULHOUSE ;
- FSC SERVICES, 38 Rue de Sternenberg, 68780 DIEFMATTEN.

Après analyse et négociation, le marché a été attribué à l'entreprise FSC SERVICES, 39 Rue de Sternenberg, 68780 DIEFMATTEN, pour un montant maximum de 17 000 € HT par an, en date du 22 avril 2025, notifié le 22 avril 2025.

Marché 2025.AC.0002 – Tonte des espaces verts de la Commune de KEMBS

Le dernier marché de tonte des espaces verts de la Commune (2024.MSP.0001) étant arrivé à son terme au 31 décembre 2024. Une consultation a été lancée et publiée au Journal Officiel le 03 avril 2025 sous l'avis n°25-37899. Cette prestation porte sur la totalité des espaces verts de la Commune.

A réception, les offres ont été analysées selon les critères établis au Règlement de la Consultation, à savoir :

Critères	Élément(s) du critère	Note	Pondération
Valeur technique	Au vu : - La désignation d'un interlocuteur privilégié pour la coordination des prestations et moyens humains en vue d'exécuter la prestation ; calendrier avec date d'intervention : 5 points - Des modalités d'exécution des prestations (organisation, caractéristiques du matériel utilisé, nuisances sonores et diverses y compris environnementales, délai de reprise en cas de panne...) : 20 points - Délai d'intervention après l'émission du bon de commande : 5 points - Délai d'exécution des prestations lorsque celles-ci concernent l'entièreté de la surface à tondre de la Commune : 5 points - Traitement environnemental des déchets : 5 points	Nombre maximum de points : 100	40 points
Prix	Au vu : - du montant du Bordereau de Prix Unitaire : 60 points		60 points
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur :			
a) En ce qui concerne les critères valeur technique et délai les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation des offres entre elles			
b) En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes.			
Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.			

A l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été réceptionnées :

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
 Reçu en préfecture le 04/09/2025
 Publié le
 ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE

- 2S SOLUTIONS, 6 Rue des Primevères, 68680 KEMBS ;
- ID VERDE SAS – Agence de Mulhouse, 19 Rue de Saint-Amarin, 68200 MULHOUSE ;
- ST ENVIRONNEMENT, 18 Rue de SIERENTZ, 68680 KEMBS.

Après analyse et négociation, le marché a été attribué à l'entreprise ST ENVIRONNEMENT, 18 Rue de SIERENTZ, 68680 KEMBS pour un montant maximum de 26 000 € HT par an, en date du 20 mai 2025, notifié le 20 mai 2025.

Mme MALPARTY Patricia souhaite des précisions sur le nouveau marché de balayage. M. le Maire évoque que le nombre de passages de la balayeuse a été diminué à trois fois par an, hors commande pour le carnaval. Il conviendra de faire un bilan d'étape à l'issue de la première année, pour voir dans quelle mesure cette diminution impacte la propreté des rues.

M. LEPROTTI Eric évoque qu'avec l'économie de cette diminution de passage de la balayeuse, une opération de nettoyage de bordure par électrification (haute tension, électrocution des plantes) va être réalisée pour pallier à l'arrêt des produits phytosanitaires et aux tâches chronophages de désherbage manuelle ou au chalumeau. M. le Maire évoque que l'efficacité de cette technique réalisée par ST ENVIRONNEMENT est encore en évaluation (60% vs 40% de destruction).

M. Sébastien MOREAU informe que la Ville de PFASTATT utilise cette méthode trois fois par an et qu'elle n'a aucune incidence sur les insectes et les vers dans la terre.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

C - Signature d'une convention d'aide aux temps libres avec la CAF du Haut-Rhin

M. le Maire a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin concernant l'aide aux temps libres pour une durée de trois ans.

L'aide aux temps libres vise à permettre aux enfants des familles allocataires les plus vulnérables de fréquenter un accueil de loisirs, grâce à un tarif mieux adapté à leur situation.

La ville accepte ainsi les règlements de la CAF pour les activités (ALSH et mini-séjour) des familles concernées.

Le Conseil a pris connaissance de cette décision.

Point 03 - Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2024

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Pour ce faire, le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune en 2024 est joint à la présente.

Mme MALPARTY Patricia interroge M. le Maire sur la rétrocession des voies à aménager par les lotisseurs. M. le Maire explique que les entreprises ne peuvent pas travailler sur le domaine public. Par exemple, au niveau du chantier « Pâquerettes », la ville a déclassé la voirie de son domaine public vers son domaine privé pour que le lotisseur aménage une partie du chemin. Une rétrocession pourra ensuite avoir lieu à l'issue du chantier, si les aménagements sont correctement réalisés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune lors du dernier exercice qui démontre que :

- la Commune a procédé à la cession de terrains :
 - deux bandes de terrains situés rue des Pâquerettes à l'euro symbolique,
- la Commune a procédé à l'acquisition de terrain :
 - une bande de terrain située rue Noblat à l'euro symbolique,

- plusieurs bandes de terrains situées rue Paul Bader à l'euro symbolique.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04.1 - Approbation du compte de gestion 2024

M. le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par Mme Marie-Line BERNAUER-BUISSIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Les vérifications d'usage ont montré qu'il y a parfaite concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. M. ROUDAIRE propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal 2024 dont les résultats de l'exercice sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	5 908 411,92	6 833 875,81	925 463,89
Section d'investissement	1 592 504,29	2 384 629,77	792 125,48
TOTAL CUMULE	7 500 916,21	9 218 505,58	1 717 589,37

M. Claude TIXERONT présente les chiffres du compte de gestion préparé par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion dressé par Mme BERNAUER-BUISSIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, pour l'exercice 2024,
- de le déclarer conforme au compte administratif de la commune.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04.2 - Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par l'ordonnateur.

Chaque conseiller a été destinataire de documents récapitulatifs retraçant l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé.

M. ROUDAIRE propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif principal 2024 qui s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/09/2025 Reçu en préfecture le 04/09/2025 Publié le ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE
--

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	7 500 916,21	9 218 505,58	1 373 253,04	A1	3 090 842,41
Investissement	1 592 504,29	2 384 629,77	(2) 227 530,58	A2	1 019 656,06
Dont 1068		1 051 945,07			
Fonctionnement	5 908 411,92	6 833 875,81	(3) 1 145 722,46	A3	2 071 186,35

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 2 122 240,84	III + IV	637 665,73	B1	-1 484 575,11
Investissement	I 2 122 240,84	III	637 665,73	B2	-1 484 575,11
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 606 267,30
Investissement	A2 + B2	-464 919,05
Fonctionnement	A3 + B3	2 071 186,35

M. Claude TIXERONT présente les chiffres du compte administratif reprenant les chiffres du compte de gestion et incluant les résultats de fin 2023.

M. le Maire évoque qu'à moins d'un an de la fin du mandat le déficit est quasiment équivalent à 2020 malgré les aléas du COVID 19, la guerre en Ukraine et les hausses des coûts de l'énergie, notamment, avec une amélioration de la qualité de vie notable : city stade, éducation à la nature des écoliers, nouveau périscolaire, entre autres.

M. le Maire s'associe à M. Claude TIXERONT pour remercier le service des finances de la Ville pour le travail.

M. le Maire remercie M. Claude TIXERONT pour son travail de bonne gestion des finances de la Ville.

Afin de passer au vote et conformément aux dispositions des articles correspondants du Code Général des Collectivités Territoriales qui réglementent l'adoption du Compte administratif, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé de désigner Mme BACH Céline, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire, comme Présidente de séance.

Après avoir constaté la régularité de la gestion financière de l'exercice 2024, Mme BACH propose de voter sur l'adoption du compte administratif de la Commune.

Cette proposition a été approuvée par VINGT (20) VOIX POUR et UNE (1) ABSTENTION.

Point 05 - Affectation des résultats de l'exercice 2024

M. le Maire expose :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats cumulés de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 dégage un excédent de clôture en section de fonctionnement de 2 071 186,35 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 2 122 240,84 € en dépenses et à 637 665,73 € en recettes, soit un solde à financer de 1 484 575,11 €

Le résultat de la section d'investissement est de 1 019 656,06 €, et ne permet pas de couvrir le solde des restes à réaliser. Il est donc proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour le financement des restes à réaliser, soit 464 919,05 €, en section d'investissement au compte 1068.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE

Le solde du résultat de fonctionnement, soit 1 606 267,30 €, est repris en section de fonctionnement au compte 002 au budget 2025.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'approuver ces propositions d'affectations.

Cette proposition a été approuvée par VINGT (20) VOIX POUR et UNE (1) ABSTENTION.

Point 06 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2026

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juin 2021, la commune de Kembs a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En conséquence, les tarifs normaux et maximaux de TLPE prévus dans le code des impositions sur les biens et services évoluent en 2026.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2026 seront les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18,90 €	37,70 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, conformément aux dispositions du code des impositions sur les biens services, les tarifs de la taxe indiqués ci-dessus.

M. Le Maire évoque qu'un travail va être mené sur l'affichage de publicités dans la commune.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 07 - Mise en place de la carte achat public

M. le Maire expose :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Ville de KEMBS souhaite instaurer la carte d'achat afin de moderniser ses procédures d'achat public, permettre l'achat de certaines fournitures ou prestations de service auprès de tiers n'acceptant pas le paiement par mandat administratif.

La Carte d'Achat permet à l'ordonnateur d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs identifiés. Les opérations d'ordonnancement et de paiement ont lieu en une seule fois, à la fin de chaque mois.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- La Ville contractualise avec un établissement bancaire, en l'occurrence la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,
- Un porteur de carte est désigné et cela ne peut-être un élu,
- Un responsable du programme de référencement des fournisseurs est désigné,
- La Ville désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe mensuel,
- La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance dans un délai de 48h.
- La carte ne permet pas de retrait en espèce,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois,

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe propose ce service aux conditions suivantes :

- 25 € par mois pour la première carte, 0,5 % de commission sur chaque flux.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Ville à compter du 01/07/2025.

Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction à cette date, deux fois maximum.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

La collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La Ville paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de doter la Ville de KEMBS d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction et de fixer le nombre de carte au contrat ainsi que le plafond maximum d'achat mensuel à prévoir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer les porteurs de la carte d'achat restant à déterminer par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation et à signer la convention avec la Caisse d'Epargne et à définir les paramètres d'habilitation de chaque carte.

M. LEPROTTI Eric évoque les difficultés rencontrées avec la comptabilité publique et l'achat par mandat administratif nécessitant l'émission d'un bon de commande, même en cas d'achat urgent. Mme MALPARTY Patricia évoque le coût élevé du montant de la carte par mois, à savoir 25 €. Quant à M. PINT Denis, il souhaite savoir si un suivi des dépenses sera effectué.

M. le Maire répond que cette carte doit faciliter les achats urgents. Le coût mensuel représente l'avance qu'effectue la banque pour payer les fournisseurs, alors que la comptabilité publique impose un paiement à maximum 30 jours. La banque avance les frais immédiatement. Un logiciel de suivi des dépenses sera mis en place et un plafond maximum de dépenses par mois sera instauré.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 - Mode de répartition des recettes issues des concessions de cimetière et caveaux cinéraires

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions des cimetières de la façon suivante :

TOMBE SIMPLE	TARIFS
durée 15 ans	60 €
durée 30 ans	120 €

Pour les tombes doubles, les tarifs sont doublés. Pour les tombes triples, ils sont triplés.

CAVEAU CINERAIRE D'UNE CAPACITE DE 4 URNES	TARIF
durée 30 ans	600 €

- taxe de dispersion des cendres de 50 €.

Pour rappel, le Conseil municipal du 18 décembre 2000 avait approuvé à l'unanimité ce qui suit :

« La plupart des dispositions de l'ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières était codifiée dans le Code des Communes à l'exception notable de son article 3 selon lequel "aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la Commune et un tiers au profit des pauvres et des établissements de bienfaisance".

Or, lors des travaux de codification du code général des collectivités territoriales, la loi du 21 février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843 privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les Communes (2/3) et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) (1/3). La Commune peut donc librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions des cimetières soit en attribuant la totalité du produit au profit du seul budget communal, soit en maintenant la répartition antérieure du 2/3 – 1/3. »

Ces dispositions ont été approuvées lors du Conseil d'administration du CCAS du 11 avril 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'imputer les recettes aux chapitres correspondants du Budget,
- de reverser 1/3 des recettes globales de chaque exercice comptable annuel au Centre Communal d'Action Sociale,
- de charger M. le Maire de l'exécution des présentes décisions.

M. le Maire remercie l'entreprise BARRISOL – leader mondial des plafonds tendus, pour les travaux sur le plafond de la chapelle KANNENGIESER qui ont été réalisés gracieusement. Il s'agit d'un plafond tendu représentant un ciel bleu nuagé.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 - Vente d'ouvrages et documents de la médiathèque municipale

M. le Maire expose :

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents ou ouvrages de nos collections pour diverses raisons : ancienneté, désintérêt du public, réédition, arrivée de nouvelles acquisitions. Cette opération revêt le terme de "désherbage", elle est réalisée depuis 2013 (sauf durant la fermeture due à la pandémie en 2020).

Au titre de l'année 2025, il est proposé :

- d'autoriser le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 28 juin 2025,
- de fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente de la façon suivante :
 - livres jeunesse / Poche / Livres cassettes / Bandes dessinées : 0,50 €
 - romans, documentaires, CD : 1,- €
 - beaux livres : 2,- €
- de reverser l'intégralité des recettes à l'association des Amis de la Médiathèque Au Fil des Mots pour l'achat de nouveaux documents.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10.A - Demandes de subventions - Etablissements scolaires - Ecole élémentaire du groupe scolaire Léonard de VINCI

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 18 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour la sortie scolaire.

La directrice du groupe scolaire Léonard de Vinci sollicite une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 afin que les élèves de l'école élémentaire puissent bénéficier d'une sortie scolaire.

Cette année, les sorties scolaires passées et à venir sont :

- NaturOparc le 05/05/2025 pour 45 élèves,
 - Zoo Mulhouse (spectacle patinage) le 20/05/2025 pour 46 élèves,
 - NaturOparc le 26/06/2025 pour 9 élèves,
 - Eaux vives de Huningue (paddle) pour 24 élèves,
 - Markstein le 30/06/2025 pour 40 élèves,
 - Petite Camargue Alsacienne pour 22 élèves.
- Soit 186 élèves.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 3348 € sur le compte de la coopérative des écoles pour le groupe scolaire Léonard de Vinci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Léonard de Vinci,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2025.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10.B - Demandes de subventions - Etablissements scolaires - Ecole maternelle du groupe scolaire Léonard de VINCI

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 15 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour la sortie scolaire.

La directrice du groupe scolaire Léonard de Vinci sollicite une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 afin que les élèves de l'école maternelle puissent bénéficier d'une sortie scolaire.

Cette année, la sortie scolaire s'effectuera à NaturOparc pour 126 élèves

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1890 € sur le compte de la coopérative des écoles pour le groupe scolaire Léonard de Vinci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Léonard de Vinci,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2025.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10.C - Demandes de subventions - Etablissements scolaires - Ecole élémentaire du groupe scolaire Jean MONNET

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 18 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour la sortie scolaire.

La directrice du groupe scolaire Jean Monnet sollicite une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 afin que 47 élèves de l'école puissent bénéficier d'une sortie scolaire.

Cette année, 3 classes se rendront à l'Ecomusée d'Ungersheim le 19 juin 2025.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 846 € sur le compte de la coopérative des écoles pour le groupe scolaire Jean Monnet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Jean Monnet,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2025.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10.D - Demandes de subventions - Etablissements scolaires - Collège René SCHICKELE – Saint-Louis

M. le Maire expose :

Le collège René SCHICKELE de Saint-Louis a organisé un séjour pour ses élèves à Rome en Italie du 31 mars au 04 avril 2025. Un élève de 3ème de la commune participant à ce voyage est scolarisé dans cet établissement.

Le collège souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 356€/élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10.E - Demandes de subventions - Etablissements scolaires - Ecole DON BOSCO - Landser

M. le Maire expose :

L'école DON BOSCO de Landser organise un séjour pour ses élèves au centre la Renardière à AUBURE (68) du 16 au 20 juin 2025, soit cinq jours. Cinq élèves de CM2 de la commune participant à ce voyage sont scolarisés dans cet établissement.

Le collège souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 380€/élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11.A – Subvention de fonctionnement aux associations locales calculé selon le règlement d'attribution du 11 décembre 2023

M. le Maire expose :

Lors de la séance de la Commission réunie du 4 décembre 2023 a été présenté le nouveau règlement des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales. Celui-ci a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023.

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

65748	Subv. Fonctionnement Associations	
	Amicale des Donneurs de Sang	820 €
	Amicales des Sapeurs-Pompiers réunis	1730 €
	Les artistes du Patelin	555 €
	ASL BK - Association sports et loisirs Badminton Kembs	5026 €
	ASL Gymnastique Kembs	2815 €
	Jazz Dance	1400 €
	Tennis de table Kembs (TTK)	1506 €
	Association des Amis de la Médiathèque Au Fil des Mots	1075 €
	Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	1985 €
	Association des aviculteurs Kembs	1145 €
	A Croch'Chœur Chorale	605 €
	Chorale Union Sainte Cécile	705 €
	Comité Carnaval	1470 €
	Coyote dancers	310 €
	FCPR Football club Pays Rhénan	6402 €
	G'Rhin de Sel	1100 €
	GASPR-Groupement d'Achat Solidaire du Pays Rhénan	950 €
	Harmonie municipale alliance	715 €
	Kembsoif	450 €
	La Boule Kembsoise	1445 €
	Judo Club Rhénan	5060 €
	Kembser Rhyschnokas	480 €
	Les Amis du Patrimoine de Kembs	1355 €
	Les Amis du jumelage Kembs-Etaules	960 €
	My bien-être Kembs	1740 €
	RéCréActiv	150 €
	Tennis Club de Kembs	4655 €
	TZAMA	1115 €
	TOTAL	47 724 €

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser M. le Maire à verser les subventions selon aux associations selon les montants précités
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Les membres de l'assemblée ont approuvé à l'unanimité ces propositions.

Néanmoins, les élus membres du bureau des associations suivantes n'ont pas pris part au vote :

- Espace Rhénan Animation : 4 élus
- FCPR Football club Pays Rhénan : 1 élue
- G'Rhin de Sel : 1 élu
- GASPR-Groupement d'Achat Solidaire Pays Rhénan : 1 élu
- La Boule Kembsoise : 1 élu
- Judo Club Rhénan : 1 élu
- Les Amis du Patrimoine de Kembs : 4 élus
- Les Amis du jumelage Kembs-Etaules : 4 élus
- My bien-être Kembs : 1 élue

Point 11.B – Subvention de fonctionnement aux associations ayant une activité sociale, humanitaire, environnementale ou d'animation au sein de la Commune

M. le Maire expose :

Diverses associations mènent une activité ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants de la commune.

65733	Subv. Fonctionnement dép.	700,00
	La ligue contre le cancer Colmar	350,00
	STE des amis des aveugles et malvoyants Colmar	250,00
	Prévention routière	100,00
657363	Subv. Fonctionnement CCAS	15 000,00
	Fonctionnement CCAS	15000,00
65748	Subv. Fonctionnement Associations	18 242,00
	Association musique et culture Colmar	16,00
	AFAPEI Bartenheim	1100,00
	Aides Association de lutte contre le VIH SID - Mulhouse	150,00
	APALIB	1700,00
	APAMAD	1100,00
	Association Petite Camargue Alsacienne	2000,00
	Banque alimentaire du Haut Rhin Mulhouse	300,00
	Caritas Kembs – Sierentz - Landser	800,00
	Delta Revie Haut-Rhin (aide aux seniors ayant un boîtier alarme)	608,00
	Accueil des Enfants de Tchernobyl	100,00
	La Vie en Marche	178,00
	Les Lys d'Argent	300,00
	Restos du Cœur – Relai du cœur Illzach	300,00
	Entraide Femmes du Haut-Rhin	500,00
	Saint Vincent de Paul Conférence Sainte Odile Saint-Louis	300,00
	Groupement Action Sociale (GAS)	2790,00
	OMSCAL	6000,00
	TOTAL en €	33 942,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser M. le Maire à verser les subventions selon aux associations selon les montants précités,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,

- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

M. le Maire remercie l'association CARITAS qui œuvre pour venir en aide au plus démunis, notamment à travers la distribution de denrées alimentaires.

Les membres de l'assemblée ont approuvé à l'unanimité ces propositions.

Néanmoins, les élus membres du bureau des associations suivantes n'ont pas pris part au vote :

- OMSCAL : 3 élus
- Association Petite Camargue Alsacienne : 1 élue
- CCAS : 5 élus

Point 11.C – Subvention de fonctionnement accordée à une association locale AMICALE DES SAPEURS POMPIERS REUNIS

M. le Maire expose :

L'activité de l'amicale des sapeurs-pompiers nécessite l'achat de petites fournitures.

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 819 € à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers réunis,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11.D – Subvention de fonctionnement accordée à une association locale ESPACE RHENAN ANIMATION

M. le Maire expose :

La Commune de Kembs perçoit une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) conditionnée à un projet artistique et culturel incluant la réalisation de spectacles et d'animations destination de publics en cohérence avec le domaine de compétence social.

L'association Espace Rhénan Animation est chargée de réaliser ce programme culturel et artistique au courant de la saison culturelle. Ainsi, il convient de leur octroyer les moyens financiers versés par la CeA.

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 14 250 € à l'association Espace Rhénan Animation
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité. Néanmoins, les élus membres du bureau de l'association n'ont pas pris part au vote, à savoir 4 élus.

Point 11.E – Subvention de fonctionnement accordée à une association locale LES AMIS DU PATRIMOINE

M. le Maire expose :

Les Amis du Patrimoine ont organisé les 10 et 11 mai dernier, la 4ème édition des fêtes romaines. Ces fêtes se déroulaient sur deux jours et ont attiré plus de 2000 visiteurs venus en familles pour découvrir l'Histoire de Cambete à l'époque gallo-romaine.

Le programme et les festivités ont connu un vif succès entre démonstrations de verriers, troupes de légionnaires, artisans travaillant le cuir ou encore dégustations de cuisine romaine.

Cette manifestation, bien que payante, nécessite un investissement conséquent tant humain que financier, une contribution étant versée aux troupes et animations présentes sur place. La présidente de l'association sollicite la Ville pour une subvention à hauteur de 3706 € pour couvrir les frais de la manifestation.

De plus, il est proposé de verser la somme de 995 € de participation aux frais courants de la Maison du Patrimoine.

Les crédits sont disponibles au budget primitif approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.

Satisfait du travail et de la qualité des Fêtes Romaines organisé par les Amis du Patrimoine, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 4701 € à l'association les Amis du Patrimoine,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité. Néanmoins, les élus membres du bureau de l'association n'ont pas pris part au vote, à savoir 4 élus.

Point 11.F -Subvention de fonctionnement accordée à une association locale ASSOCIATION TENNIS CLUB DE KEMBS-NIFFER (TCKN)

M. le Maire expose :

Pour rappel, le Conseil municipal du 16 novembre 2020 avait approuvé le principe suivant : « Dans un contexte d'optimisation de la masse salariale, il est proposé aux associations sportives résidentes seules dans leurs structures de leur transférer une partie de la charge d'entretien de l'infrastructure qu'ils occupent ».

L'effort de l'association TCKN, est estimé à 3 384 € par an. Une subvention d'un montant de 1 128 € a été versée à l'association TCKN pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 ainsi qu'un montant de 3 384 € chaque année pour 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il est entendu que la Commune continuera à gérer les espaces verts nécessitant un outillage dangereux.

Reconnaissant le travail accompli par l'association, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 3 384 € à l'association TCKN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11.G -Subvention de fonctionnement accordée à une association locale ASSOCIATION DES AMIS DE LA MEDIATHEQUE AU FIL DES MOTS

M. le Maire expose :

L'association des Amis de la médiathèque au fil des mots fête, en 2025, la création de la bibliothèque municipale.

Il y a 40 ans, il s’agissait d’une bibliothèque municipale qui se trouvait à l’étage de la salle polyvalente. Il y a 20 ans, elle déménageait dans le bâtiment de l’Espace rhénan neuf, pour devenir une médiathèque.

Pour rappel, la médiathèque fait découvrir la culture, aux élèves des quatre écoles, au périscolaire et aux habitants à travers de nombreuses animations dans les locaux et en dehors. L’association est composée de 17 membres qui participent à l’ouverture au public et aux animations diverses. En 2024, il y avait environ 1131 abonnées.

A l’occasion des 40 ans, l’association souhaite organiser un concert à l’Espace Rhénan, le samedi 04 octobre 2025. La présidente de l’association sollicite une subvention pour couvrir les frais de la manifestation.

Satisfait du travail et de la qualité des animations et de l’implication de l’association auprès du jeune public, il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser M. le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 2500 € à l’association des Amis de la médiathèque au fil des mots,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- d’imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l’unanimité.

Point 12.A – Modification du règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique

M. le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur de l'école municipale de musique qui a été établi il y a quelques années déjà.

Le règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier et de compléter le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique.

Cette proposition a été approuvée à l’unanimité.

Point 12.B – Ecole municipale de musique - Révision de la tarification des participations financières

M. le Maire expose :

Les tarifs de l’école de musique n’ont pas subi d’augmentation depuis l’année scolaire 2023/2024. Il est prévu de ne pas modifier ces tarifs, néanmoins, il convient d’apporter des précisions en cas d’absence prolongée d’un professeur lors d’un arrêt maladie dans l’hypothèse où aucun remplacement n’est effectué par un autre professeur et de prévoir une réduction pour les familles ayant une fratrie de trois enfants inscrits à l’école de musique municipale.

**TARIFICATION TRIMESTRIELLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ANNEE 2025/2026**

Enfants	Elèves de KEMBS	Elèves extérieurs
1. Eveil musical jusqu’à 6 ans (45mn/semaine en cours collectif)	60 €	80 €
2. Formation musicale (solfège uniquement de 6 ans révolus à 21 ans - 1h/semaine en cours collectif)	60 €	80 €
3. Formation musicale (1h/semaine cours collectif) + instrumentale (½ heure/semaine en cours individuel)	120 €	285€

4. Formation musicale (1h/semaine en cours collectif) + instrumentale d'un instrument à vent existant au sein de l'Harmonie municipale (½ heure/semaine en cours individuel)	100 €	160 €
5. Formation chant musiques actuelles après la mue (½ heure/ semaine cours individuel)	120 €	285 €
6. Formation instrumentale (2ème instrument – ½ heure/semaine cours individuel)	60 €	100 €
7. Formation musicale (1h/semaine en cours collectif) + instrumentale (½ heure/semaine en cours individuel) + pratique en collectif :		
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'ensemble de guitares (*)	120 €	180 €
ou		
- - élèves de l'Ecole de Musique participant à l'Orchestre Junior (*)	100 €	160 €
ou		
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'harmonie municipale (**)	70 €	70 €
Personnes participant à la pratique collective de l'ensemble de guitare ou à l'orchestre junior ne suivant pas d'autres formations	30 € (forfait annuel)	50 € (forfait annuel)

(*) Ce tarif remplace la ligne 3

(**) Ce tarif remplace la ligne 4

Pour toute inscription, à partir de trois enfants issus d'une même fratrie, une réduction de 10% sera appliquée sur la tarification.

Adultes	Elèves de KEMBS	Elèves extérieurs
1. Formation instrumentale (½ heure/semaine cours individuel)	264 €	315 €
2. Formation instrumentale d'un instrument à vent existant au sein de l'Harmonie municipale (½ heure/semaine en cours individuel)	145 €	160 €
3. Formation musicale guitare pour les adultes (½ heure/semaine cours individuel)	315 €	315 €
4. Formation chant musiques actuelles pour les adultes (½ heure/semaine)	264 €	315 €
5. Formation instrumentale 2ème instrument (½ heure/semaine cours individuel)	90 €	100 €
6. Formation instrumentale (cours individuel) + pratique en collectif :		
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'ensemble de guitares (*)	180 €	200 €
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'Orchestre Junior (*)	145 €	160 €
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'harmonie municipale (**)	70 €	70 €
Chant chorale pour les élèves de l'Ecole de Musique	Gratuit	Gratuit
7. Personnes participant à la pratique collective de :		
- chant chorale	30 € (forfait annuel)	50 € (forfait annuel)
ou		
- ensemble de guitare		

Envoyé en préfecture le 04/09/2025 20

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE

ou - orchestre junior ne suivant pas d'autres formations		
--	--	--

(*) Ce tarif remplace la ligne 3

(**) ce tarif remplace la ligne 2

Pour les enfants et les adultes :

Toute inscription implique également un forfait annuel de droits de photocopies de 5€.

En cas d'absence prolongée d'un professeur pour raison médicale (arrêt maladie) non remplacé pendant plus deux semaines consécutives au cours du même trimestre, le tarif sera proratisé sur la facturation suivante au prorata des cours effectivement dispensés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire à compter de la rentrée 2025,
- d'imputer les recettes aux chapitres correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13.A - Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et du périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé »

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 10 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et la création d'un règlement intérieur pour périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé ».

L'usage démontre qu'un seul règlement intérieur pour les deux structures serait davantage lisible pour les familles. Une réécriture et la suppression de doublons dans le document a été réalisé.

Le règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et du périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé » à compter de sa publication

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 13.B – Mise à jour de la tarification des participations financières des périscolaires et extrascolaire

M. le Maire expose :

Il est rappelé que la révision tarifaire a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 09 décembre 2024. Suite à la modification du règlement, il est proposé une mise à jour de la tarification et des conditions d'application à compter de sa publication :

Prix du repas aux accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH 1,2,3 Soleil et Hirondelles)					
Prix du repas facturé aux familles selon les tranches de revenus infra	4,31 €	4,82 €	5,40 €	6,00 €	6,62 €

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025 21

Publié le

ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE

Tarif d'accueil des enfants en période scolaire, les jours de classe et les mercredis

- Horaires lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h à 8h30 – de 11h45 à 13h45 – de 16h30 à 18h30
le mercredi : 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les jours de classes :

TARIFS D'ACCUEIL	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
	2,72 €	3,20 €	3,70 €	4,36 €	5,08 €
Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Repas de midi + Forfait de garde (2)	9,75 €	11,22 €	12,80 €	14,72 €	16,78 €
Temps de midi - Forfait de garde pour enfants ayant un problème médical	5,44 €	6,40 €	7,40 €	8,72 €	10,16 €

- Tarifs T1 et T2 prévus au règlement correspondent aux enfants pris en charge uniquement pour les trajets entre l'école et la structure périscolaire ou inversement. Ils seront facturés selon le tarif horaire ci-dessus. La demi-heure entamée est facturée.
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les mercredis pendant la période scolaire : se reporter au tarif vacances infra : demi-journée ou journée.
- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
- Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix des repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50€ à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

Les horaires mentionnés ci-dessus en ce concerne les horaires inhérents aux sorties ou à la reprise des cours des différentes écoles de Kembs sont indiqués à titre indicatif et sont susceptibles de faire l'objet de modifications de la part des écoles respectives.

Accueil pendant les vacances scolaires

- Horaires : de 7h à 18h30,
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €

Demi-journée sans repas	10,56 €	11,87 €	13,66 €	15,62 €	17,50 €
Demi-journée + repas (3)	14,87 €	16,69 €	19,06 €	21,62 €	24,12 €
Journée sans repas (4)	16,36 €	17,89 €	20,22 €	22,79 €	25,56 €
Journée + repas (3)	20,68 €	22,71 €	25,62 €	28,78 €	32,18 €
Semaine entière sans repas (4)	69,77 €	76,70 €	87,25 €	98,73 €	111,58 €
Semaine entière + repas (3) 2	91,34 €	100,81 €	114,22 €	128,71 €	144,67 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %.
La majoration ne s'applique pas au prix du repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde.
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50 € à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

⁽¹⁾ RMM = revenu mensuel du ménage avant abattement

⁽²⁾ Ce tarif correspond au forfait de garde sur le temps de midi auquel s'ajoute le prix du repas

⁽³⁾ Ce tarif correspond au montant de la ligne précédente, augmenté du prix du repas

⁽⁴⁾ Ne concerne que les enfants ayant des problèmes médicaux

Les familles d'accueil agréées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité Européenne d'Alsace bénéficient automatiquement des tarifs les plus bas pour les enfants qui leur sont confiés.

M. le Maire propose de maintenir le tarif spécifique instauré pour janvier 2021 pour les enfants du personnel lorsqu'ils sont accueillis pendant les horaires de travail de l'agent. En période périscolaire, seul le repas serait facturé (forfait de garde offert). Le mercredi et les vacances, le tarif « demi-journée + repas » serait appliqué au lieu du tarif « journée + repas ». Pour l'accueil en-dehors des horaires de travail des agents, le tarif normal s'applique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs applicables à compter de sa publication,
- de reconduire le tarif spécifique pour les enfants du personnel quand ils sont accueillis à l'ALSH pendant les horaires de travail de l'agent, selon les modalités ci-dessus.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour le dispositif de signalement

M. le Maire expose :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités

Envoyé en préfecture le 04/09/2025 23

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE

compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre du dispositif de signalement et la signature de la convention correspondante avec le Centre de Gestion. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal,

- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Kembs ;

CONSIDERANT que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

- de décider de la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour l'intervention du service conseil en organisation et santé au travail

M. le Maire expose :

Les problématiques d'ordre psychosocial sont de plus en plus présentes dans les collectivités. Pour accompagner au mieux ces dernières, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose dans le cadre de ses missions facultatives, l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail sur différentes missions, aussi bien individuelles que collectives.

Le déroulement des missions du service Conseil en Organisation et Santé au Travail est encadré par une convention cadre. Les missions s'articulent notamment autour :

- du conseil en santé au travail (prévention des risques psychosociaux, sensibilisation aux risques, etc.) ;
- de l'accompagnement du « travailler ensemble » (communication non violente, définition des valeurs de l'organisation, etc.)
- du conseil en organisation (réorganisation de service, accompagnement au changement, etc.)
- du conseil en management (accompagnement individuel ou collectif, posture du manager, etc.)
- du conseil en ressources humaines (fiches de poste, accompagnement à la préparation des entretiens professionnels, etc.)

Après avoir pris connaissance des conditions générales de l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 27 juin 2016.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal,

- de solliciter l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour une ou plusieurs missions figurant dans la convention d'intervention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 16 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. La création d'un poste d'animateur (H/F) à temps non complet (22/35ème) à compter du 01/08/2025.

Afin de stabiliser les équipes et d'assurer une continuité de service des périscolaires et Centre de Loisirs dont les taux d'accueil sont de plus en plus importants, il apparaît nécessaire de créer un poste d'animateur (H/F) à temps non complet (22/35^{ème}) à compter du 01/08/2025.

Les principales missions de cet emploi sont :

- Accueil des enfants
- Convoyages entre la structure et les écoles
- Préparation des activités
- Animation des séances d'activités avec les enfants
- Préparation des tables pour les repas
- Service des repas (petit déjeuner, déjeuner et goûter)
- Nettoyage de la structure

- Participation aux réunions d'équipe
- Participation aux projets d'animation

L'emploi de catégorie C est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

2. La création d'un poste d'ATSEM (H/F) à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 29/08/2025.

Considérant l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle du groupe scolaire Léonard de Vinci depuis la rentrée 2024/2025 et le maintien de cette classe à la rentrée 2025/2026, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste permanent d'ATSEM à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 29/08/2025.

Les principales missions de cet emploi sont :

- Préparation du matériel
- Accueil des enfants
- Aide aux enfants (habillage, hygiène, toilettes, etc.)
- Mise en place d'ateliers pédagogiques et rangement
- Assistanat du personnel enseignant lors des ateliers
- Accompagnement des enfants dans les apprentissages pédagogiques
- Surveillance de la sieste
- Entretien des locaux

L'emploi de catégorie C est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et ATSEM principal de 1^{ère} classe. Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'animateur (H/F) à temps non complet (22/35e) à compter du 01/08/2025,
- de créer un emploi d'ATSEM (H/F) à temps non complet (29/35e) à compter du 29/08/2025,
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe,
- de prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 17 – Recrutement de saisonniers durant l'été 2025

M. le Maire expose :

Au cours de la période des vacances estivales, la collectivité a pour habitude de recruter des étudiants afin de pallier aux absences liées aux congés annuels et de faire face à l'augmentation de l'activité des services techniques due à la saisonnalité.

Lors de sa séance du 3 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent pour le mois de juillet et d'un agent pour le mois d'août, et a fixé les critères de sélection ainsi que les conditions contractuelles.

À l'issue de la campagne de recrutement, un besoin supplémentaire de renfort a été identifié pour le mois de juillet au sein des services techniques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser le recrutement d'un saisonnier supplémentaire pour le mois de juillet 2025 selon les mêmes conditions que celles définies lors de la délibération du 3 mars 2025,
- de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, sans bénéfice de la prime de fin d'année,
- de prévoir les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 18 – Compte-rendu du groupe de travail sur la maison 48 rue du Maréchal Foch

M. le Maire donne la parole à Céline BACH.

Elle expose :

Un groupe de travail s'est formé suite à une invitation adressée à l'ensemble des membres du Conseil par courriel.

Le groupe de travail est composée de Mmes BACH Céline, BOGUET Josiane, CAPEL Michelle, GERSPACHER Céline, KUPFERSCHMIDT Catherine, MALPARTY Patricia, ROSSE Christiane, MM. FOLTZER Roland, MOREAU Sébastien, TIXERONT Claude.

Le compte rendu porte sur la réunion du 5 juin 2025 à 18h30 au 48 rue du Maréchal Foch où étaient présents Mmes BACH Céline, BOGUET Josiane, GERSPACHER Céline, ROSSE Christiane, MM. FOLTZER Roland, MOREAU Sébastien, TIXERONT Claude.

Commission de travail : La commune a fait l'acquisition de la maison « EBNER », 48 rue du Maréchal Foch en face de la Maison du patrimoine. Cette maison datant du 18^{ème} siècle d'une surface habitable de 134m² sur 2 niveaux.

Nous devons réfléchir au devenir de cette maison.

Proposition :

Il s'agirait de créer une annexe de la Maison du Patrimoine pour y exposer sur le thème alsacien et la promotion de la culture alsacienne.

En parallèle, il conviendrait que ce lieu devienne un lieu de vie pour y organiser des réunions et groupes de travail : réunion des Aînés pour les jeux de cartes (12-15 personnes), Conseil de fabrique, réunions du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil des Sages, groupe citoyen, lectures contées et autres (médiathèque, don du sang, Stamstisch...)

Pour ce faire, la mise en place d'un règlement intérieur et d'utilisation des lieux sera nécessaire.

Des scènes de vie alsacienne pourraient être mises en avant, de la naissance à la fin de vie :

- La naissance, le baptême,
- La petite enfance et ses jeux,
- La vie dans la maison :
 - o Cuisine
 - o Salle à manger
 - o Chambre à coucher
 - o Couture
- Extérieur : fontaine, horloge, herse,
- Communion, mariage,
- Les tenues alsaciennes,
- Travaux des champs en extérieur dans la cour,
- Les balances,
- Un grenier au souvenir avec des objets insolites, anciens et méconnus des jeunes,
- La mort et ses rituels,

Travaux à prévoir :

Un dossier pour faire classer le bâtiment en établissement recevant du public (E.R.P) est à effectuer, après demande de dérogations étant donné qu'il s'agit d'une maison alsacienne. Monsieur EYIKAT Metin de l'entreprise AZ Ingénierie établira un dossier d'autorisation de travaux (AT) qui passera devant la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et le service prévention du SIS68. Le dossier sera suivi en mairie par M. SZCZEPANIAK Cyril, Adjoint au Maire et Mme COURQUET Virginie, agent de la Ville en charge des ERP.

Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Electricité pour la mise aux normes,
- Extincteurs, blocs de secours,
- Peinture (voir chaque pièce),

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025 27

Publié le

ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE

- Refaire l'ouverture d'une ancienne porte,
- Enlever les moquettes voir s'il y a un parquet,
- Aménagement de la cour avec une rampe handicapée et des pavés,
- Peindre les volets + fenêtres + rebords de fenêtres,
- Mettre des cimaises,
- La cuisine actuelle sera conservée en y adjoignant un frigo + plaque de cuisson.
- La salle de bain deviendrait un local ménage,
- Sol petite pièce (enlever la moquette, parquet, faire cuisine ancienne, peinture blanche, plancher bois),
- Traiter les boiseries au-dessus des fenêtres.

A l'étage, il y a 4 chambres.

- Enlever la moquette
- 1^{ère} chambre à droite : enlever le lino – refaire le plafond – refaire un seul mur (rose)
- 2^{ème} chambre (allongée) : retapisser, enlever la moquette / faire salle de couture
- 3^{ème} chambre bleue : enlever les 2 lits + l'armoire (2 armoires ?), repeindre les poutres en brun
- Sol à vitrifier – enlever tapisserie + peinture blanche
- 4^{ème} chambre : machine à coudre électrique à garder – meubles à garder
- Parquet sol à garder

Investissement à prévoir :

- Des mannequins,
- Des vitrines,
- Créer des panneaux à thème,
- Déshumidificateurs ou VMC.

Date d'ouverture de présentation le week-end des journées du patrimoine le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 lors des 10 ans de la Maison du Patrimoine.

Il conviendra de renommer cette bâtisse et qui pourrait faire un clin d'œil à l'ancienne propriétaire pour créer une enseigne sur la façade : Hisle chez Adrienne / Chez Adrienne / Adriennehüss / Ebner's huss.

Il est envisagé sur la façade côté route une enseigne avec le nom.

Subventions et aides à solliciter :

- Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) – Achat maison – Sauvegarde maison alsacienne
- Région Grand Est : demande à faire auprès de la vice-présidente Christèle WILLER

Mme Céline BACH indique que les travaux d'embellissement de la bâtisse ont lieu les samedis à partir de 9h.

Le Conseil a pris connaissance de ces éléments.

Point 19 – Divers

M. FOLTZER Roland informe que le radar pédagogique de la rue de Habsheim ne fonctionne plus.

M. PINT Denis évoque les difficultés avec le réseau allemand à proximité, qui prend le pas sur le réseau français.

Mme GERSPACHER Céline souhaite des précisions sur les nuisances sonores causées par entreprises et les heures durant lesquelles elles sont autorisées à travailler. M. le Maire indique les horaires, à savoir en semaine de 7h à 12h puis de 13h à 20h ; le samedi de 8h à 12h puis de 13h à 18h. il est interdit d'entreprendre des travaux bruyants les dimanches et jours fériés.

Mme MALPARTY Patricia s'enquiert des travaux chemin des pêcheurs et le trou qui s'y trouve depuis un mois. Elle fait également remarquer que le prémarquage réalisé pour les places de stationnement est trop serré et à revoir.

La prochaine réunion publique aura lieu le 02/07/2025 à 18h à l'Archipel.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 01/09/2025 à 19h30.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 21h05.

Le Maire,

Le secrétaire,

Joël ROUDAIRE

Mathilde LEGRAND

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250901-DCM010925PT01-DE